



OBSERVATOIRE DE LA DEONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N° 89/ODEM6

Par une correspondance en date du 19 février 2015, Monsieur Assalé NGOUAN, comptable à Cobimpex-Sarl, a saisi l'ODEM d'une plainte contre le journal "Le Routier" pour "atteinte à son honorabilité et à celle de sa famille".

LES FAITS

Dans sa publication du 17 février 2015, le journal "Le Routier" écrit à sa une avec en illustration la photo du plaignant : « Affaire Cobimpex-Sarl : Le comptable N'GOUAN Assalé : le loup déguisé en agneau »

Dans le développement de l'article à la page 10 du journal, il est écrit signé de La Rédaction : « [...] les responsables de Cobimpex-Sarl qui, comme nous vous l'avions relaté n'ont pas hésité à griller des employés qui pourtant ont pendant longtemps participé à la prospérité de ladite société. » Plus loin il écrit : « Mais ce qui est marrant et à la limite difficile à comprendre c'est l'obstination du Comptable de Cobimpex-Sarl, N'gouan Assalé qui contre vents et marrées tente par tous les moyens de couvrir son patron [...] Est-ce un excès de zèle de sa part, ou une occasion pour lui, de révéler son vrai visage de loup qui en réalité fait de lui, le Chef Orchestre de toutes les machinations [...] ! »

Dans sa plainte, Monsieur Assalé NGOUAN affirme : « Il faut savoir que je suis le comptable de la société effectivement mais je n'ai pas le pouvoir de licencier qui que ce soit. Je suis salarié comme tous les employés avec les mêmes droits. Le pouvoir de licencier un employé est le seul fait du PDG qui a ce pouvoir discrétionnaire. [...] D'ailleurs je crois savoir que ce journaliste ou cette rédaction car l'article a été signé par la rédaction est motivée par un sentiment de xénophobie car en parcourant l'article elle insinue sur ma nationalité pour dire je cite « Où se croit-il peut-être en Côte d'Ivoire ! »

DE L'INSTRUCTION

Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal concerné afin qu'il apporte les preuves de ses écrits. Ce dernier n'a pas daigné répondre à l'ODEM.

APPRECIATION

A l'analyse de cette publication, l'ODEM constate que :

- Le journal "Le Routier" n'a pas respecté le contradictoire dans sa publication.
- Le journal a fait usage de propos injurieux à l'encontre du comptable de la société Cobimpex-Sarl, Assalé NGOUAN.
- Le Directeur de publication du journal n'a pas cru devoir répondre à l'Observatoire.

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « Le Routier», ainsi que le Directeur de publication Monsieur Léandre AKODEDASSA pour violation des articles suivants du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 2 alinéas 1^{er} et 2: « *Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.*

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises. »

Article 6 : « *Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement ».*

Article 10 alinéas 1^{er} et 2: « *Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse.*

Il doit proscrire toute forme de discrimination. »

Article 20 : « *Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles.*

Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées.

Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse. »

Par ailleurs, l'ODEM condamne le journal "Le Routier" à publier la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 1^{er} de ses Statuts qui précise : « *Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et reprise par les autres organes du paysage médiatique béninois, qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits. »*

Fait à Cotonou, le 29 Juillet 2015

Pour l'ODEM,

Le Président

Guy Constant EHOUMI